

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 septembre 2011 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

**PRÉSENCES**

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Madame Manon Paquin Monsieur Raymond Auclair
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
L'adjointe administrative Direction générale et greffe	Madame France Paquette

**ABSENCE**

l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
---	-----------------------

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Après constatation du quorum, la Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

11-09-252

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 15.1 Avis de motion – Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson
- 15.2 Mandat – Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de l'assemblée**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Point d'information générale de la mairesse**
- 4 Dépôt de documents – Domaine des 4 Collines**
- 5 Ratification des procès-verbaux – 9, 11 et 15 août 2011**
- 6 FINANCES**
  - 6.1 Ratification du journal des décaissements – Août 2011
  - 6.2 Virements budgétaires

- 6.3 États financiers 2010 – Office municipal d’habitation (OMH)
- 6.4 Amendement résolution numéro 11-02-208 - Prévisions budgétaires 2011 / Office municipal d’habitation (OMH)
- 6.5 Aide financière aux organismes et aux individus
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1 Arrêt de travail et mise à pied – Pompiers
  - 7.2 Embauches – Pompiers
- 8 TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Soumission – Sable d’hiver
  - 8.2 Soumission – Sel à glace
- 9 ENVIRONNEMENT**
- 10 URBANISME**
  - 10.1 Projets conformes présentés relativement au PIIA
  - 10.2 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – Lot 2 991 224, route 117
  - 10.3 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 980, route 117
  - 10.4 Demande de subdivision
  - 10.5 Certificat du registre – Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang
  - 10.6 Résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang
- 11 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**
  - 11.1 Mandat / Réserve naturelle – Groupe Rousseau Lefebvre (pacte rural 2011-2012)
  - 11.2 Statut de réserve naturelle pour le secteur Dufresne du parc régional de Val-David-Val-Morin
  - 11.3 Achat d’un véhicule tout-terrain (VTT) / Parc régional de Val-David-Val-Morin
  - 11.4 Concession – Boutique de location – Chalet Anne-Piché
  - 11.5 Amendement – Résolution numéro 10-08-278 / Constitution du Comité d’entretien et d’aménagement des sites d’escalade du parc régional de Val-David-Val-Morin
  - 11.6 Amendement – Résolution numéro 11-05-136 / Création du Comité d’entretien et d’aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquette, de vélo et d’infrastructures connexes du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne
- 12 CULTURE**
- 13 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
  - 13.1 Appui / Commentaires sur le projet de Règlement pour la loi sur la protection sanitaire des animaux, section IV.1.1 (L.R.Q., c. p-42)
  - 13.2 Autorisation / Tenue d’un encan le 18 septembre 2011 – Action Chance aux chats
  - 13.3 Embauche – Responsable des activités sportives et récréatives
- 14 DIVERS**
  - 14.1 Rapport du directeur général / Formation obligatoire pour les élus en éthique et déontologie
  - 14.2 Formations
  - 14.3 Adhésions annuelles
- 15 AFFAIRES NOUVELLES**
- 16 Point d’information des conseillers**
- 17 Période de questions des citoyens**
- 18 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Point d'information  
générale de la  
mairesse

### ***Pour l'amour des enfants***

Mon âme d'enseignante à la retraite vibre toujours de façon particulière au début de l'année scolaire. Depuis bientôt deux semaines, en faisant ma promenade matinale, je côtoie de plus près les enfants qui se rendent à l'école à pied, seuls ou accompagnés de leurs parents, ou en autobus scolaire et je pense plus que jamais à l'importance qu'ils ont dans nos vies.

Les parents ont un rôle très important à jouer pour favoriser leur développement, assurer leur intégrité et leur sécurité et les outiller pour un meilleur avenir. Les éducateurs et éducatrices en garderie et les enseignants et les enseignantes ont aussi un rôle important tout comme les divers membres de chaque famille et de leur entourage. Mais la communauté a aussi son rôle à jouer et je me suis attardée à réfléchir sur la part de la Municipalité en particulier.

Le camp de jour de cette année a accueilli une moyenne de 35 enfants par semaine durant sept semaines. D'une année à l'autre, nous redoublons d'efforts pour renouveler la formule et rendre cette activité de plus en plus attrayante et enrichissante. Depuis cette année, par exemple, la formation *DAFA*, qui veut dire diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateur, est devenue une exigence d'embauche pour tous nos moniteurs. Il semble que cette exigence ait porté fruit puisque nous avons eu de très bons échos de la part des enfants et des parents quant au nouveau dynamisme de l'équipe.

Cet été encore, le programme de soccer a eu un franc succès. Les infrastructures mises en place par la Municipalité sont chaque année toujours aussi occupées. Nul doute que nous continuerons à les entretenir et à les améliorer pour le plus grand plaisir des enfants. Mais je dois ici rendre justice à ceux et celles qui permettent la continuité de cette activité. Ce sont les parents-bénévoles et autres responsables qui préparent la saison et qui ensuite sont sur le terrain, jour après jour, pour veiller à ce que chaque enfant trouve sa place et s'y épanouisse. Je leur lève mon chapeau.

La Municipalité ne peut pas non plus assurer à elle toute seule la sécurité de nos enfants sur la voie publique. On aura beau mettre toutes les mesures de sécurité en place, il nous faut compter sur la collaboration de tous les usagers de la route, y compris les parents.

Juste avant le retour en classe, la décision a été prise de maintenir la circulation dans les deux sens sur la rue de l'Académie. La sécurité des enfants avant tout a guidé notre décision, même si divers enjeux étaient en cause. C'est pourquoi cette décision est étroitement associée à celle de conserver la présence d'une brigadière et la fermeture de l'accès à la rue de l'Académie par la rue de l'Église entre l'arrivée et le départ des autobus scolaires. Du côté de la rue de la Sapinière, les automobilistes n'auront d'autre choix que de s'immobiliser derrière les autobus qui bloquent le passage.

Puisqu'on ne peut enfermer les enfants pour les protéger, il faut les outiller le mieux possible pour que leurs déplacements soient sécuritaires. Par exemple, choisir avec eux un trajet pour se rendre à l'école qui leur permet de traverser uniquement aux intersections, et préféablement là où se trouve la brigadière.

Du côté de l'école St-Jean-Baptiste, il y aura aussi une brigadière en fin de journée et une plus grande présence policière pour éviter l'anarchie qui règne

parfois aux heures d'entrée et de sortie des enfants.

Je suis estomaquée quand j'apprends qu'un automobiliste s'en est pris verbalement à la brigadière plutôt que d'offrir sa collaboration. Je suis toujours incrédule quand je vois des parents prendre inutilement le risque de laisser descendre un enfant de voiture en bordure de rue, là où il est interdit de stationner et même de s'arrêter. Le stationnement de la mairie n'est pourtant qu'à quelques pas. Dans ce cas-ci, prendre le temps n'a rien à voir avec l'argent, mais bien avec la sécurité de nos enfants.

Le *Centre communautaire Jeunesse-famille Cri du cœur* reprendra aussi bientôt du service pour accueillir les jeunes après l'école. Une autre belle collaboration entre animateurs dévoués, parents au grand cœur et Municipalité.

Dans ce village de culture et de nature, les enfants ont accès à une bibliothèque et à un centre d'exposition qui leur font une belle place et à un magnifique parc qui leur appartient.

Durant la dernière année, la Municipalité s'est aussi attardée à accorder une plus grande place à la voix de ceux qui ne sont plus des enfants, mais pas encore des adultes. Ainsi sont nés les comités *Pro-Ados* et *12-17*. Le premier, auquel participe également des adultes, cherche des solutions proactives au désœuvrement des jeunes qui mène trop souvent au flânage et au vandalisme. Le second est composé strictement de jeunes de 12 à 17 ans, sous la coordination d'une animatrice en loisirs de la Municipalité, et se veut essentiellement rassembleur et organisateur d'événements et d'activités par et pour les jeunes.

Certes, la Municipalité a le pouvoir et les moyens de mettre plusieurs choses en place pour favoriser une meilleure vie et un meilleur avenir à ses enfants et elle le fait consciencieusement. Mais ce rôle est partagé avec le reste de la communauté.

Il y a la garderie *Bambouli* qui les accueille encore tout-petits, la *Fondation Dufresne* qui fournit des petits déjeuners grâce à de généreux citoyens et commerçants, le *Club Optimiste Val-David/Val-Morin* qui fait cadeaux de beaux dictionnaires à nos finissants du primaire et supporte aussi à l'occasion les activités des écoliers, le comptoir alimentaire et les toutes nouvelles cuisines collectives qui aident les familles à bien s'alimenter, pour ne nommer que ceux-là.

Nous tenons à continuer d'offrir support et assistance, lorsque cela est possible, à tous ceux qui feront appel à nous pour assurer une meilleure qualité de vie à nos enfants.

**OBJET : Dépôt de documents – Comité de citoyens**

---

Un Comité de citoyens dépose une requête en annexion d'une partie de territoire de la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson mieux connu comme étant le Domaine des 4 Collines et un territoire limitrophe à la montée Gagnon comprenant les lots 11 à 20 dans les rang X et XI.

11-09-253

**OBJET : Ratification des procès-verbaux – 9, 11 et 15 août 2011**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux des séances ajournées, en ajournement et extraordinaire des 9, 11 et 15 août 2011.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

11-09-254

**OBJET : Ratification du journal des décaissements – Août 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 111184 à 111354	369 961,40 \$
---------------------------	---------------

**ADOPTÉE**

11-09-255

**OBJET : Virements budgétaires**

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé pour le mois d'août 2011 portant les numéros Budget 67 à Budget 92 pour un montant de 33 377 \$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

11-09-256

**OBJET : États financiers 2010 – Office municipal d'habitation (OMH)**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice financier 2010 de l'Office municipal d'habitation de Val-David.

QUE la contribution municipale de la Municipalité s'élève à 2 971 \$ suivant la lettre de la Société d'habitation du Québec en date du 20 juin 2011.

**ADOPTÉE**

11-09-257

**OBJET : Amendement résolution numéro 11-02-208 - Prévisions budgétaires 2011 / Office municipal d'habitation (OMH)**

ATTENDU la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec en date du 20 juin 2011 concernant la révision budgétaire 2011 de l'Office municipal d'habitation de Val-David;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la contribution de la Municipalité soit et est modifiée tel que ci-après mentionné :

REVENUS :	65 726 \$
DÉPENSES :	121 314 \$
Déficit d'exploitation :	55 588 \$
Contribution SHQ :	52 879 \$
Contribution Val-David (révisé)	2 709 \$

QUE le service de la Trésorerie soit et est autorisé à émettre les chèques nécessaires à la contribution de la Municipalité au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Val-David

**ADOPTÉE**

11-09-258

**OBJET : Aide financière aux organismes et aux individus**

ATTENDU la volonté du Conseil d'accorder un soutien financier aux organismes communautaires et aux individus;

ATTENDU la présentation des demandes d'aide financière reçues depuis le 19 mai 2011;

ATTENDU la recommandation émise, selon les critères établis, par le comité d'aide financière;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les organismes dont les noms sont ci-après cités reçoivent l'aide financière indiquée :

<b>Organisme</b>	<b>Soutien</b>
MRC des Laurentides (Tournoi de golf au profit de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides)	2 forfaits saisonniers Parc régional
Comité de citoyens Chance aux chats (Levée de fonds du 18 septembre 2011)	Gratuité complète de la salle communautaire

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11-09-259

**OBJET : Arrêt de travail et mise à pied – Pompiers**

---

ATTENDU la lettre d'arrêt de travail pour une durée indéterminée de monsieur Éric Racine en date du 9 août 2011 ;

ATTENDU la note de service du directeur du service de Sécurité incendie en date du 9 août 2011 concernant la non-participation aux activités du service de madame Martine Desautels ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal confirme l'arrêt de travail de monsieur Eric Racine et qu'il ratifie la mise à pied de madame Martine Desautels pour non-participation aux activités du service de Sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

11-09-260

**OBJET : Embauches – Pompiers**

---

ATTENDU l'arrêt de travail pour une durée indéterminée et la mise à pied de personnel au service de Sécurité incendie ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche de messieurs Yoan Séguin et Dany Boucher au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

QUE leurs conditions de travail soient fixées suivant la convention collective en vigueur à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

11-09-261

**OBJET : Soumission – Sable et granulats abrasifs**

---

ATTENDU la demande de soumission sur invitation pour la fourniture de sable et granulats abrasifs;

ATTENDU que la soumission a été transmise à 4 fournisseurs locaux;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 13 septembre 2011 en présence des personnes concernées;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 13 septembre 2011 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné</b>
Recyclage Ste-Adèle	78 408,60 \$
Dubé et Dubé	66 498,48 \$

QUE la soumission de Dubé et Dubé en date du 12 septembre 2011, pour la fourniture et la livraison de sable et granulats abrasifs pour la saison 2011-2012, selon le devis technique de la soumission, au prix de 66 498,48 \$, toutes taxes et livraison incluses, pour 3 300 mètres cubes de sable et granulats abrasifs étant la plus basse des soumissions conformes reçues, soit et est acceptée par le Conseil.

QUE le Conseil se réserve le droit de faire livrer, en supplément, un minimum de 335 mètres cubes de sable et granulats abrasifs durant la saison d'hiver 2011-2012, avec préavis de 24 heures, au prix de 15,54\$ le mètre cube, taxes et frais inclus.

**ADOPTÉE**

11-09-262

**OBJET : Soumission – Sel à glace**

---

ATTENDU la demande de soumission sur invitation pour la fourniture de sel à glace;

ATTENDU que la soumission a été transmise à 3 fournisseurs locaux;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 13 septembre 2011 en

présence des personnes concernées;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 13 septembre 2011 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné</b>
Sifto Canada inc.	120,50 \$
Sel du nord	105,67 \$
Mines Seleine	107,99 \$

QUE la soumission de Sel du Nord, en date du 31 août 2011, pour la fourniture et la livraison de sel à glace, pour environ 225 tonnes métriques de sel à glace livré à aux entrepôts municipaux au 1074-1076, route 117, au montant de 105,67 \$ la tonne métrique, taxes et livraison incluses, étant la plus basse et avantageuse des soumissions conformes reçues, soit et est acceptée.

**ADOPTÉE**

#### **ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **URBANISME**

11-09-263

#### **OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- ▶ Demande d'aménagement paysager
  - 1265, rue St-Joseph (U11-08-66);
- ▶ Demande de construction
  - Lot 4 093 001, rue de l'Aube (U11-08-67);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 juillet 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets ci-après énumérés :

- ▶ Demande d'aménagement paysager
  - 1265, rue St-Joseph (U11-08-66);
- ▶ Demande de construction
  - Lot 4 093 001, rue de l'Aube (U11-08-67);

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

11-09-264

**OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – Lot 2 991 224, route 117**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 991 224 sur la route 117 a présenté une demande d'aménagement de son terrain, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicte à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-07-59;

ATTENDU que le projet comporte un volet démolition de bâtiment et ensuite, réaménagement du terrain vacant;

ATTENDU que le projet d'aménagement du terrain offrira une perspective visuelle d'embellissement d'un terrain vague;

ATTENDU que l'aménagement du terrain permet d'améliorer la sécurité à l'intersection du 10e rang et de la route 117;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 juillet 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé sur le lot 2 991 224 sur la route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet aux conditions suivantes :

Prévoir la plantation d'un (1) arbre ou d'un (1) arbuste pour chaque deux (2) mètres de longueur du mur de pierres. Les plantations doivent être d'une hauteur minimale de 1,2 mètre afin de camoufler le premier mur de soutènement;

Toute la surface prévue en gravelle au schéma déposé avec la demande devra être recouverte de verdure de manière à éviter tout soulèvement de poussière et formation de boue.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

11-09-265

**OBJET :       Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 980, route 117**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 980, route 117 a présenté une demande d'agrandissement du bâtiment commercial, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicté à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-08-65;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 15 août 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 980, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition d'aménager un accès piétonnier pour le stationnement.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

11-09-266

**OBJET : Demande de subdivision**

---

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 904 140 et 4 904 139 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 28 juillet 2011, minute 19 903, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10 % en argent pour un total de 1 690 \$ soit et est accordée.

**ADOPTÉE**

11-09-267

**OBJET : Certificat du registre – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 6 septembre 2011 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habilitées à voter sur le second projet de résolution autorisant les projets intégrés à des fins résidentielles sur l'immeuble situé au 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang, en vertu du règlement numéro 609 sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes reçues pour participer à un scrutin référendaire est de 0.

QUE le second projet de résolution autorisant les projets intégrés à des fins résidentielles sur l'immeuble situé au 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang, en vertu du règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputé approuvé par les personnes habilitées à voter.

### ADOPTÉE

11-09-268

**OBJET :** **Résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang**

---

ATTENDU que le propriétaire du 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang a présenté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le projet doit prévoir une compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion;

ATTENDU que le projet doit contribuer à la mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;

ATTENDU que le projet doit contribuer à la protection et à la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;

ATTENDU que le projet doit comporter des avantages au niveau architectural des constructions, quant aux usages environnants et aux possibilités de reconversion future du site ;

ATTENDU que le projet doit s'assurer de la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

ATTENDU que le projet doit respecter toutes les dispositions sur l'environnement, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation générée par l'usage sur le territoire municipal, mais également concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées et le captage des eaux souterraines.

ATTENDU que le projet doit respecter les autres dispositions réglementaires prévues au règlement de zonage dont notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires ;

ATTENDU que la demande doit répondre aux différents critères d'évaluation en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble ;

ATTENDU que le projet déroge :

- À l'usage C508 Établissement d'enseignement à l'usage résidentiel existant incluant les usages accessoires pour la clientèle : restaurants, salles de réunion, équipements sportifs

et de détente extérieurs et intérieurs n'excédant pas une superficie totale de plancher de 100 mètres carrés

- aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires, aux nombres de bâtiments permis par lot, à la superficie totale d'usage permise et à la largeur et la profondeur maximales autorisées;
- aux dispositions concernant le nombre minimal de cases de stationnement hors rue permis;
- aux dispositions concernant l'implantation des bâtiments à une distance de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;
- aux dispositions concernant l'aménagement de tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement qui doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU que l'usage principal de l'immeuble demeure H1 (Habitation unifamiliale) accompagné d'un usage C508 (Établissement d'enseignement avec de l'hébergement) comme usage accessoire;

ATTENDU l'adoption de la 1<sup>ère</sup> résolution le 14 juin 2011;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 12 juillet 2011 à 19h00;

ATTENDU que suite à la consultation publique, le Conseil a apporté des modifications à la 1<sup>ère</sup> résolution;

ATTENDU l'adoption de la 2<sup>e</sup> résolution le 11 août 2011;

ATTENDU la tenue d'un registre de demande de participation à un référendum;

ATTENDU le dépôt du certificat du registre le 13 septembre 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la 2<sup>e</sup> résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le propriétaire pour le bâtiment sis au 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang afin d'autoriser l'usage C508 Établissement d'enseignement à l'usage résidentiel existant incluant les usages accessoires pour la clientèle : restaurants, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs n'excédant pas une superficie totale de plancher de 100 mètres carrés.

DE plus, la demande devra être accompagnée des plans et documents relativement à l'évacuation et au traitement des eaux usées et également du captage des eaux souterraines.

QUE le projet présenté devra respecter les conditions suivantes :

**Conditions d'implantation et d'exercice**

- Tous les services professionnels ou commerciaux doivent être exercés à

- l'intérieur du bâtiment principal seulement;
- En plus de l'occupant, trois (3) employés maximum peuvent y travailler;

#### **Bâtiments accessoires**

- Le bâtiment #7 qui empiète dans la bande de protection devra être démolé ;
- La superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires destinés à l'usage résidentiel et commercial est de 150 mètres carrés (ex : remises, gazebo);
- La superficie maximale total de tous les bâtiments accessoires destinés à l'usage agricole est de 300 mètres carrés (ex : garages, miellerie, serres et entreposage des ruches);
- La superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 60 mètres carrés à l'exception des serres et de la miellerie ;
- La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de six (6) mètres et de douze (12) mètres pour les bâtiments destinés à l'agriculture;
- Aucune restriction ne s'applique à la largeur et à la profondeur maximales et sur l'orientation des bâtiments accessoires ;
- La distance minimale de tous les bâtiments accessoires des lignes de lot est de six (6) mètres ;
- Aucun bâtiment accessoire ne peut être utilisé à des fins commerciales (ex : restaurants, salles de réunion, équipements sportifs, salle de détente ou de soins), d'habitation et/ou d'hébergement. Par conséquent, la miellerie ne peut être utilisée à d'autres fins que l'agriculture;
- Le bâtiment accessoire « Miellerie » ne peut être relié au bâtiment principal par un tunnel souterrain ;
- L'érection, la construction ou l'implantation de structures amovibles, rétractables, tentes, yourtes, tipis et autres structures similaires sont prohibées;
- L'utilisation de tente-roulottes, roulottes et de véhicules récréatifs est prohibée.

#### **Aménagement paysager et espace naturel**

- Un espace tampon d'une largeur minimale de quatre (4) mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères, plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle) ou d'un talus d'une hauteur minimale de trois (3) mètres doit être aménagé;
- Cet espace tampon, destiné à isoler visuellement les usages autorisés dans le cadre du PPCMOI, doit être implanté et conservé au pourtour des limites du terrain excluant les accès véhiculaires;
- Le terrain doit conserver un minimum de 60% de la superficie en espace naturel.

#### **Stationnement et allée véhiculaire**

- Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour cet immeuble dans le cadre du PPCMOI est:
  - 1 case par 10 mètres carrés de superficie destinée à la clientèle dans le bâtiment principal;
  - 1 case pour l'usage résidentiel;
  - 2 cases pour les sentiers pédestres;
  - 2 cases pour les usages agricoles;
  - 1 case par employé.
- Les cases de stationnement doivent être situées à une distance minimale de quatre (4) mètres des lignes de lot;
- L'allée véhiculaire donnant accès au garage et à la serre peut être aménagée à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

- Un maximum de deux (2) entrées charretières d'une largeur maximale de huit (8) mètres sont autorisées.

#### **Architecture des bâtiments**

- La toiture de tous les bâtiments doit être composée d'un minimum de deux (2) versants à pignon à l'exception de la serre;
- Le projet d'agrandissement du bâtiment principal peut empiéter d'un maximum de cinq (5) mètres dans la bande de protection de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;
- Les matériaux de parement extérieur autorisés pour tous les bâtiments sont : bois, clin de bois, fibre de bois, aggloméré de bois et clin de béton imitant le bois, stucco, crépi et acrylique à l'exception de la serre.

#### **Installation sanitaire**

Prévoir et réserver deux (2) sites distincts propices à la construction de système de traitement des eaux usées conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement, le second site visant le remplacement éventuel du premier système, le tout planifié en conformité avec le règlement provincial (Q.2 r-8).

#### **Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme sont applicables pour l'ensemble du projet.

### **ADOPTÉE**

#### **PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**

11-09-269

**OBJET : Mandat / Réserve naturelle – Groupe Rousseau Lefebvre (pacte rural 2011-2012)**

---

ATTENDU que le Conseil municipal a la volonté d'assurer, sur ses propriétés, la sauvegarde des écosystèmes, des espèces ou des paysages qui méritent d'être protégés;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 18 décembre 2002, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de reconnaître des propriétés comme réserves naturelles reconnues (article 54 et suivants);

ATTENDU que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel a pour but d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec. Elle propose des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec. En terres non-gouvernementales, elle permet la reconnaissance de réserves naturelles;

ATTENDU que pour être ainsi reconnue, une propriété doit présenter des caractéristiques qui justifient un intérêt de conservation sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager. Cette reconnaissance est une démarche initiée par le propriétaire;

ATTENDU que la démarche de reconnaissance permet également d'approuver une entente de conservation intervenue entre un propriétaire et un organisme de conservation à but non lucratif. Cette reconnaissance peut être perpétuelle ou pour un terme minimal de 25 ans;

ATTENDU que les Municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin veulent obtenir cette reconnaissance pour le Parc régional de Val-David-Val-Morin;

ATTENDU l'offre de services en date du 21 avril 2011, transmise par le Groupe Rousseau Lefebvre afin d'accompagner les Municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin pour la réalisation de ce mandat précis pour un montant de 4 300 \$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie le mandat pour la préparation d'une présentation sur le bien-fondé de créer une réserve naturelle pour le parc régional de Val-David-Val-Morin donné au Groupe Rousseau Lefebvre pour un montant de 4 300 \$ avant les taxes, ce qui inclus la recherche et l'obtention de demandes complétées, d'exemples similaires, la préparation d'un document Power Point ainsi que la présentation dudit document aux divers intervenants.

QUE le directeur général et/ou la mairesse sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

11-09-270

**OBJET : Statut de réserve naturelle pour le secteur Dufresne du parc régional de Val-David-Val-Morin**

---

ATTENDU l'existence, sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David, d'un territoire historiquement voué à la pratique d'activités de plein air, lequel territoire est communément désigné et reconnu comme étant le secteur Dufresne du Parc régional de Val-David-Val-Morin (le Parc);

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David désire maintenant consacrer définitivement et pour la perpétuité le périmètre actuel du Parc;

ATTENDU que le Parc est un haut lieu de récréation dans la MRC des Laurentides qui jouit d'une réputation exemplaire pour la pratique d'activités de plein air diversifiées, qui offre un accès privilégié à la nature et qui contribue à l'économie du milieu;

ATTENDU que les espaces boisés, de la friche arbustive à la forêt mature, remplissent plusieurs fonctions écologiques importantes;

ATTENDU que la préservation de certains espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la gestion durable du milieu naturel et d'un développement intégré du territoire val-davidois;

- ATTENDU qu'il y a lieu de permettre une certaine activité dans le Parc, à des fins écotouristiques, récréatives, sportives, scientifiques et éducatives, tout en respectant le caractère de conservation des milieux naturels qui s'y trouvent et la capacité de support de ces écosystèmes;
- ATTENDU que le Conseil municipal désire faire attribuer au Parc un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel tout en permettant de poursuivre les activités récréatives de plein air extensives ayant déjà cours dans le Parc;
- ATTENDU que la Municipalité entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;
- ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David et le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides ont été modifiés ou sont en cours de modifications à cette fin;
- ATTENDU que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., C.C-61.01) adoptée en 2002 a pour but d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec en proposant des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives du Québec;
- ATTENDU que la création d'une réserve naturelle est un outil mis à la disposition de tous les propriétaires désirant protéger légalement leur terrain, par un acte volontaire, résultant en une entente de conservation notariée liant les terrains (ici le Parc) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moyen d'une reconnaissance qui peut être perpétuelle;
- ATTENTU que le Parc possède les caractéristiques demandées pour être reconnu comme réserve naturelle, sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentant un intérêt qui justifie sa conservation (article 54 de la Loi);
- ATTENDU que le propriétaire du Parc (la Municipalité) doit présenter une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour que le Parc soit reconnu comme réserve naturelle (article 54 de la loi);
- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David consent volontairement à poser ce geste de conservation en demandant que le Parc soit reconnu comme réserve naturelle et que cette démarche est faite à titre gratuit;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal confirme par cette résolution sa volonté ferme d'obtenir la reconnaissance de réserve naturelle pour le secteur Dufresne du Parc régional de Val-David–Val-Morin.

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général pour entamer les procédures requises à cet effet et retenir les conseils de firmes aptes à seconder la Municipalité dans ses démarches.

QUE le Conseil autorise le directeur général à présenter une demande d'aide financière, en son nom, et à signer tous les documents afférents nécessaires à la réalisation du ou des projets présentés dans le cadre du programme Partenaires pour la nature.

QUE le Conseil autorise le directeur général et/ou la mairesse à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE le directeur général fasse rapport de l'avancement des travaux au Conseil municipal, au Comité de gestion du Parc régional de Val-David-Val-Morin et au Comité consultatif sur le parc.

**ADOPTÉE**

11-09-271

**OBJET : Achat d'un véhicule tout-terrain (VTT) / Parc régional de Val-David-Val-Morin**

---

ATTENDU que la Municipalité possède deux (2) véhicules tout-terrain (VTT) pour le parc régional de Val-David-Val-Morin;

ATTENDU que le VTT portant le numéro de véhicule 24-99 n'est plus fonctionnel et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU que la Municipalité a transmis une demande de prix à deux (2) fournisseurs régionaux et que le plus bas soumissionnaire s'est désisté ne pouvant fournir ledit véhicule;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un véhicule tout-terrain (VTT) de marque Honda, modèle Foreman 500, de l'année 2012 pour le parc régional au montant de 9 781,60 \$ incluant toutes taxes chez Goulet Motosports.

QUE les sommes seront prélevées du fonds de roulement pour une période de 5 ans.

**ADOPTÉE**

11-09-272

**OBJET : Concession – Boutique de location – Chalet Anne-Piché**

---

ATTENDU que l'article 17 de l'entente pour la concession à la boutique de skis et raquettes au chalet Anne-Piché prévoit une option de renouvellement pour 3 ans;

ATTENDU que suite à une rencontre entre les parties, celles-ci désirent reconduire ladite entente aux termes et conditions édictées dans une convention à intervenir entre elles;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la concession, pour une durée de trois (3) ans, de la boutique de location de skis de fond et de raquettes au chalet Anne-Piché à l'entreprise Roc & Ride pour un loyer mensuel de 425 \$.

QU'une entente, selon les termes et conditions négociées, intervienne entre les parties.

QUE la mairesse et/ou le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

11-09-273

**OBJET : Amendement – Résolution numéro 10-08-278 /  
Constitution du Comité d'entretien et d'aménagement des  
sites d'escalade du parc régional de Val-David-Val-Morin**

---

ATTENDU que pour fins d'harmonisation des différents comités consultatifs de la Municipalité, il y a lieu d'amender la résolution 10-08-278 aux fins de constitution du Comité d'entretien et d'aménagement des sites d'escalade du parc régional de Val-David-Val-Morin;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David amende la résolution numéro 10-08-278 en ajoutant les paragraphes suivants à la fin de ladite résolution :

QUE les recommandations doivent être formulées en regard des dossiers sur lesquels le Comité est sollicité par le Conseil municipal et ce, en toute indépendance d'influence et en toute intégrité et transparence.

QUE les membres du Comité doivent se montrer solidaires des positions adoptées par le Conseil municipal concernant le parc régional, eu égard aux recommandations faites par le Comité.

QUE le Comité doit respecter la portée des mandats confiés ainsi que leurs échéances.

QUE dans le cas de vacance, pour cause de démission, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant dans les meilleurs délais; le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

QUE le Conseil peut, en tout temps, sur recommandation du conseiller responsable du parc, pour cause, révoquer un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le Comité peut, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil la révocation d'un membre qui a manqué, sans justification ni excuse légitime, trois (3) réunions régulières consécutives du Comité.

QUE le Comité doit, par délibération et en conformité avec le présent règlement,

adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions et pour sa régie interne en général ; ces règles sont consignées par écrit dans son registre des délibérations. Le compte-rendu de chaque réunion du Comité est signé par le président ou par le membre ayant présidé la réunion et par le secrétaire, lors de son adoption, et transmis au directeur général de la Municipalité dans les quinze (15) jours ouvrables de chaque réunion du Comité, pour faire partie des archives de la Municipalité ; le directeur général fournit une photocopie aux membres du Conseil municipal pour fins d'analyse des délibérations.

QU'une fois par année, à la date anniversaire de la création du Comité, les membres du Comité choisissent entre eux un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels ne peuvent être membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale.

QUE sur recommandation du Comité, le Conseil municipal peut lui adjoindre les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et qui impliquent ou non des frais. Ces personnes ressources peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations mais n'ont pas le droit de vote. Dans le cadre du mandat du Comité, seul le directeur général peut requérir d'un fonctionnaire qu'il consacre une partie de son temps au traitement des demandes du Comité.

#### **ADOPTÉE**

11-09-274

**OBJET : Amendement – Résolution numéro 11-05-136 / Création du Comité d'entretien et d'aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquette, de vélo et d'infrastructures connexes du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne**

---

ATTENDU que pour fins d'harmonisation des différents comités consultatif de la Municipalité, il y a lieu d'amender la résolution 11-05-136 aux fins de création du Comité d'entretien et d'aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquette, de vélo et d'infrastructures connexes du parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David amende la résolution numéro 11-05-136 en ajoutant les paragraphes suivants à la fin de ladite résolution :

QUE ces avis doivent être formulés en regard des dossiers sur lesquels le Comité est sollicité par le Conseil municipal et ce, en toute indépendance d'influence et en toute intégrité et transparence.

QUE les membres du Comité doivent se montrer solidaires des positions adoptées par le Conseil municipal concernant le Parc régional, eu égard aux recommandations faites par le Comité.

QUE le Comité doit respecter la portée des mandats confiés ainsi que leurs échéances.

QUE dans le cas de vacance, pour cause de démission, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant dans les meilleurs délais; le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

QUE le Conseil peut, en tout temps, sur recommandation du conseiller responsable du parc, pour cause, révoquer un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le Comité peut, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil la révocation d'un membre qui a manqué, sans justification ni excuse légitime, trois (3) réunions régulières consécutives du Comité.

QUE le Comité doit, par délibération et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions et pour sa régie interne en général ; ces règles sont consignées par écrit dans son registre des délibérations. Le compte-rendu de chaque réunion du Comité est signé par le président ou par le membre ayant présidé la réunion et par le secrétaire, lors de son adoption, et transmis au directeur général de la Municipalité dans les quinze (15) jours ouvrables de chaque réunion du Comité, pour faire partie des archives de la Municipalité ; le directeur général fournit une photocopie aux membres du Conseil municipal pour fins d'analyse des délibérations.

QU'une fois par année, à la date anniversaire de la création du Comité, les membres du Comité choisissent entre eux un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels ne peuvent être membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale.

QUE sur recommandation du Comité, le Conseil municipal peut lui adjoindre les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et qui impliquent ou non des frais. Ces personnes ressources peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations mais n'ont pas le droit de vote. Dans le cadre du mandat du Comité, seul le directeur général peut requérir d'un fonctionnaire qu'il consacre une partie de son temps au traitement des demandes du Comité.

## **ADOPTÉE**

### **CULTURE**

Aucun point à l'ordre du jour.

### **COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**

11-09-275

**OBJET :** **Appui / Commentaires sur le projet de Règlement pour la loi sur la protection sanitaire des animaux, section iv.1.1 (l.r.q., c. P-42)**

---

**ATTENDU** que le Québec est reconnu pour un laxisme de ses lois en matière de protection des animaux de compagnie;

**ATTENDU** que le Québec est reconnu par la communauté internationale pour avoir sur son territoire une problématique avec les « usines à chiots »;

ATTENDU que suite au constat d'actes de négligence, de cruauté, de maltraitance envers les animaux de compagnies du Québec; une table de travail a été constituée afin de revoir et de resserrer les normes provinciales en matière de garde des animaux de compagnie;

ATTENDU que suite au dépôt du rapport de cette table de travail, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a déposé le projet de Loi P-42;

ATTENDU que plusieurs éléments et recommandations de la table de travail n'ont pas été retenus dans le projet de Loi P-42;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité du Village de Val-David donne son appui aux « Commentaires sur le projet de règlement pour la Loi sur la protection sanitaires des animaux Section IV.1.1 (L.R.Q., P-42) » tel que proposé par les Centres d'adoption d'animaux (caacQ), la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Montréal) et la Humane Society International (Canada) et demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de revoir et de renforcer les dispositions du projet de Loi P-42 sur la base de leurs recommandations dans le meilleur intérêt des animaux de compagnie.

**ADOPTÉE**

11-09-276

**OBJET : Autorisation / Tenue d'un encan le 18 septembre 2011 – Action Chance aux chats**

---

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation pour un usage temporaire déposée par madame Louise Langevin au nom du Comité Chance aux chats afin de tenir un encan, le 18 septembre 2011, sur le parvis de l'église;

ATTENDU que le Conseil municipal désire par le fait même offrir son appui à l'action citoyenne « Chance aux chats » en leur permettant d'utiliser un endroit public pour la tenue de leur activité de financement;

ATTENDU qu'un spectacle ou événement sur le domaine public doit être autorisé par résolution du Conseil municipal, tel que stipulé à l'article 6.1.2 du Règlement numéro 622 sur la qualité de vie ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de l'encan le 18 septembre 2011 sur le parvis de l'église entre 12h00 et 18h00, tel que défini dans le formulaire de demande d'un certificat d'autorisation pour un usage temporaire.

QUE la personne responsable de l'événement devra communiquer avec la directrice Loisirs et culture pour toute demande de fourniture de matériel.

**ADOPTÉE**

11-09-277

**OBJET :       Embauche – Responsable des activités sportives et récréatives**

---

ATTENDU       l'offre d'emploi de Responsable des activités sportives et récréatives publié sur les sites Internet de Québec municipal, de l'Union des municipalités du Québec, d'Emploi-Québec ainsi que dans le journal local;

ATTENDU       les entrevues réalisées par un comité interne;

ATTENDU       la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal embauche madame Eve Pichette-Dufresne à titre de responsable des activités sportives et récréatives au service Loisirs et culture, à compter du 28 septembre 2011.

QUE le tarif horaire de son salaire soit fixé à 17 \$ l'heure pour un total de 35 heures hebdomadaires.

QUE sa période de probation est de six (6) mois.

**ADOPTÉE**

**DIVERS**

**OBJET :       Rapport du directeur général / Formation obligatoire pour les élus en éthique et déontologie**

---

L'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie prescrit la participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie.

Je confirme donc que madame Barbara Strachan et monsieur Denis Charlebois ont participé à la formation intitulée « Le comportement éthique » dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le 10 septembre dernier.

11-09-278

**OBJET :       Formations**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation d'employés et/ou d'élus municipaux aux événements suivants :

<b>Titre</b>	<b>Date</b>	<b>Endroit</b>	<b>Coût</b>	<b>Certificat du trésorier</b>
Formation en salle	8 octobre 2011	Saint-Jérôme	500 \$	2011-052
Maîtriser votre gestion contractuelle avec l'outil du SEAO	n/a	Conférence web	35 \$	2011-053
Gestion des documents électroniques	14 septembre 2011	Val-David	230 \$	2011-053

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, les certificats de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

11-09-279

**OBJET : Adhésions annuelles**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal autorise les renouvellements d'adhésions suivants :

<b>Associations / Organismes</b>	<b>Montant</b>	<b>Certificat du trésorier</b>
Vivre en Ville	90,00 \$	2011-051
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec	207,50 \$	2011-054

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, ses certificats de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Avis de motion

**Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson**

---

LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

Donne avis de motion de la présentation subséquente du règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson mieux connu comme étant le Domaine des 4 Collines et un territoire limitrophe à la montée Gagnon comprenant les lots 11 à 20 dans les rang X et XI.

11-09-280

**OBJET : Mandat – Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson**

---

ATTENDU la présentation de l'avis de motion du Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson le 13 septembre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal désire pouvoir compter sur le soutien, l'accompagnement et l'aide technique de son procureur pour les formalités légales d'annexion de territoire;

ATTENDU que l'article 129 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale édicte que le règlement doit contenir une description, faite par un arpenteur-géomètre, du territoire visé par l'annexion;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de l'assister dans le dossier d'annexion d'une partie du territoire situé en la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE le Conseil municipal mandate la firme Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres, afin de procéder à rédiger la description du territoire à être annexée.

QUE le directeur général et/ou la mairesse sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**OBJET : Point d'information des conseillers**

---

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

**OBJET : Période de questions des citoyens**

---

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention

des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

11-09-281

**OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h00.

**ADOPTÉE**

---

Nicole Davidson  
Mairesse

---

Serge Pourreaux  
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Nicole Davidson  
Mairesse